

Organiser une manifestation de type A, B ou C

Mise à jour : 17 Mai 2018

En dehors des rassemblements de véhicules anciens de nature statique (expositions, salons, bourses d'échanges, etc.), la FFVE distingue trois types de manifestations « dynamiques » de véhicules anciens :

Randonnées de Type A sur route ouverte ==> Organisation de balade touristique

Il s'agit de **randonnées touristiques**, sans aucune référence à une notion de vitesse ou d'horaire (moyenne imposée, etc.), sans règlement imposant aux participants des points de passage ou des modalités de circulation, et sans classement faisant intervenir une notion de temps.

Ces manifestations peuvent néanmoins inclure des classements d'autres ordres (vote du public ou des participants pour le véhicule préféré, etc...).

Il peut y avoir un livre de route et des horaires, mais ceux-ci ne peuvent être que purement indicatifs).

Voir sur la droite les documents à télécharger

Randonnées de Type B sur route fermée ==> Démonstration sur route fermée

Il s'agit de rétrospectives de montées ou rondes historiques sur route fermée, ne donnant lieu à aucun classement ou prise de temps.

Voir sur la droite les documents à télécharger

Randonnées de Type C ou rallyes de régularité==> Randonnée de Navigation / Régularité

Ils utilisent des routes ouvertes à la circulation et peuvent impliquer une référence au temps, par le biais d'une moyenne, toujours inférieure à 50 km/h. L'aspect « chronomètre » y est bien moins déterminant que les qualités d'orientation des équipages qui suivent le plus souvent un itinéraire imposé par un livre de route précis. Le strict respect du Code de la Route est naturellement impératif.

Voir sur la droite les documents à télécharger

Remarques communes aux trois types de manifestations

La FFVE ne peut être concernée pour des manifestations de véhicules de moins de 30 ans d'âge, quel que soit leur type, ni pour des manifestations où la vitesse est le seul critère déterminant.

La FFVE décerne un agrément aux organisateurs de manifestations des clubs adhérents, suite à la remise de leurs documents et règlement (adressés au bureau de Boulogne Billancourt de la FFVE et validé par le Vice Président Manifestations de la Fédération). Rappel : votre dossier complet de demande d'agrément doit nous parvenir au moins 4 mois (120 jours) avant le début de la manifestation (3 mois / 90 jours pour les manifestations de type A).

Tout organisateur de manifestation DOIT avoir préalablement souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et/ou concurrent, compatible avec le type de manifestation envisagé.

Les documents présentés ici rappellent et détaillent les règles à observer, et présentent les conseils de la FFVE.